Objet : Prolongation de la période de travaux rue de la Nouvelle Zélande à Didenheim pour permettre la poursuite des travaux de couverture à hauteur du numéro 8 rue de Brunstatt

Numéro : CIR 2025 / 103 T

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,

VU les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande prolongation de la période de travaux de l'entreprise Couverture Wirth SAS 18 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim,

VU l'arrêté municipal n° CIR 2025/037 T du 18 mars 2025 règlementant la circulation rue de la Nouvelle Zélande à Didenheim (au droit du 8 rue de Brunstatt) du 20 mars au 28 avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement du déménagement précité tout en assurant la sécurité des usagers,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté municipal n° CIR 2025/037 T du 18 mars 2025 autorisant la neutralisation du trottoir rue de la Nouvelle Zélande à Didenheim (au droit du 8 rue de Brunstatt) pour permettre la pose d'un échafaudage et d'une benne dans le cadre de travaux de couverture, est modifié par l'article 2 du présent arrêté.

.../...

Article 2 : Les travaux sont prévus du 28 avril au 14 mai 2025.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse
- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
- SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
- Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
- M. le Responsable du CTM et son adjoint
- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
- Service communication de Brunstatt-Didenheim
- Le demandeur (wirth.philippe@gmail.com)

Brunstatt-Didenheim, le 23 avril 2025

Le Maire :
Signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme,
Brunstatt-Didenheim, le 23 avril 2025
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Bruno ALLENBACH
Directeur Général des Services